



**RECUEIL DES ACTES  
DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE  
D'ALSACE**

5 Avril 2024

Numéro 138

# SOMMAIRE

---

## ***ARRETÉS***

2024-0191-DAPI-Fixation forfaits journaliers 2024 du lieu de vie MILLEPATTE à SOULTZ	3
2024-0192-DAPI-Fixation forfaits journaliers 2024 du lieu de vie MILLEPATTE à BUHL	5
2024-00026-DIF-Nomination des mandataires après de la régie de recettes du Château du Haut-Koenigsbourg	7
2024-0009-DETE-Désignation de représentation du Président au comité de la Réserve Naturelle Nationale - Massif forestier STRASBOURG	9
2024-0010-DETE-Modification annexe arrêté MC-2021-0042-DETE portant sur la composition du CLIS de FESSENHEIM	11

## ***PROCES-VERBAUX***

Procès verbal des délibérations du comité syndical ALSACE ARCHEOLOGIE du 22 mars 2024	15
---	----



**Direction Générale Adjointe  
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des  
Solidarités

Service Tarification Solidarité

**ARRETE N° DAPI 2024 / 0191**

**du 28 mars 2024  
portant fixation des « forfaits journaliers » du Lieu  
de vie Millepatte SOULTZ à SOULTZ-HAUT-RHIN pour  
l'année 2024**

**LE PRESIDENT**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le décret n° 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le décret du 20 décembre 2023 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance ;
- VU** les propositions de l'établissement ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

**Collectivité européenne d'Alsace**

Hôtel d'Alsace  
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace  
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | [www.alsace.eu](http://www.alsace.eu)

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la  
Collectivité européenne d'Alsace.

## ARRETE

### Article 1 :

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, le forfait journalier applicable au Lieu de vie Millepatte SOULTZ situé sur la commune de SOULTZ-HAUT-RHIN est fixé comme suit :

- Forfait journalier de base : 14,50 fois la valeur du SMIC horaire,
- Forfait complémentaire lié à une prise en charge spécifique : 4,28 fois la valeur du SMIC horaire,

Soit un forfait journalier global de 18,78 fois la valeur du SMIC horaire.

Conformément à l'article D316-6 du code de l'action sociale et des familles, le forfait journalier global est établi pour une durée de trois ans. Il est indexé sur la valeur horaire du SMIC en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année sous réserve de la transmission d'un compte d'emploi relatif à l'exercice N-1 dans les délais et conditions prévues à l'article D 316-6. L'indexation susmentionnée sera subordonnée à la production de l'accusé de réception du compte d'emploi délivré par la Collectivité Européenne d'Alsace.

Pour l'année 2024, le forfait journalier global correspond à 218,75 €, réparti à titre indicatif comme suit :

- Forfait journalier : 168,93 €
- Forfait complémentaire : 49,83 €

Ce forfait comprend toutes les dépenses afférentes à l'accompagnement des enfants accueillis, notamment la vêtue et l'argent de poche.

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

### Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes ([www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/](http://www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/)) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président,  
Pour le Président et par délégation  
Le Responsable d'unité Tarification Nord

David WETTLING



**Direction Générale Adjointe  
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des  
Solidarités

Service Tarification Solidarité

**ARRETE N° DAPI 2024 / 0192**

**du 28 mars 2024  
portant fixation des « forfaits journaliers » du Lieu  
de vie Millepatte BUHL à BUHL pour l'année 2024**

**LE PRESIDENT**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

**VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;

**VU** le décret n° 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le décret du 20 décembre 2023 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance ;

**VU** les propositions de l'établissement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

**Collectivité européenne d'Alsace**

Hôtel d'Alsace  
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace  
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | [www.alsace.eu](http://www.alsace.eu)

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la  
Collectivité européenne d'Alsace.

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, le forfait journalier applicable au Lieu de vie Millepatte BUHL situé sur la commune de BUHL est fixé comme suit :

- Forfait journalier de base : 14,50 fois la valeur du SMIC horaire,
- Forfait complémentaire lié à une prise en charge spécifique : 4,28 fois la valeur du SMIC horaire,

Soit un forfait journalier global de 18,78 fois la valeur du SMIC horaire.

Conformément à l'article D316-6 du code de l'action sociale et des familles, le forfait journalier global est établi pour une durée de trois ans. Il est indexé sur la valeur horaire du SMIC en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année sous réserve de la transmission d'un compte d'emploi relatif à l'exercice N-1 dans les délais et conditions prévues à l'article D 316-6. L'indexation susmentionnée sera subordonnée à la production de l'accusé de réception du compte d'emploi délivré par la Collectivité Européenne d'Alsace.

Pour l'année 2024, le forfait journalier global correspond à 218,75 €, réparti à titre indicatif comme suit :

- Forfait journalier : 168,93 €
- Forfait complémentaire : 49,82 €

Ce forfait comprend toutes les dépenses afférentes à l'accompagnement des enfants accueillis, notamment la vêtue et l'argent de poche.

### **Article 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

### **Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes ([www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/](http://www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/)) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président,  
Pour le Président et par délégation  
Le Responsable d'unité Tarification Nord

David WETTLING

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – Recueil des actes ([www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/](http://www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/)) en date du **5 avril 2024**

**ARRETE N°2024-00026-DIF**

portant nomination des mandataires auprès de la régie de recettes du Château du Haut-Koenigsbourg

**LE PRESIDENT**

- VU l'arrêté n°2023-00003-DIF du 30 janvier 2023 portant création de la régie de recettes du Château du Haut-Koenigsbourg ;
- VU la délibération n°CD-2021-8-1-6 du 6 décembre 2021 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux agents de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU l'avis conforme du Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 21 mars 2024 ;
- VU l'avis conforme du régisseur en date du 19 mars 2024 ;
- VU l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 19 mars 2024 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Sont nommés mandataires de la régie de recettes du Château du Haut Koenigsbourg pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci :

Corinne MOSER  
Tiffanie RAETH  
Adèle HUTT  
Quentin BEYER  
Chloé DOS SANTOS  
Asia HELMSTETTER  
Heike FRIEDRICHS  
Emma MOSSER  
Manon MORIM

**Article 2** – Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte de création de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

**Collectivité européenne d'Alsace**

Hôtel d'Alsace  
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace  
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | [www.alsace.eu](http://www.alsace.eu)

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 3 – Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relatives aux régies des collectivités locales.

Article 4 – Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace et le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 26 MARS 2024

Le Président  
Pour le Président et par délégation  
La Directrice des Finances



Claire DAHLEM

**Signatures précédées de la mention « Vu pour acceptation »**

- Le régisseur :  
Claudia MAISSET

- Les mandataires suppléants :  
Aurlane GARBE

Marie-Jo DETTOMA

- Les mandataires :  
Corinne MOSER

Asia HELMSTETTER

Tiffanie RAETH

Heike FRIEDRICHS

Adèle HUTT

Emma MOSSER

Quentin BEYER

Manon MORIM

Chloé DOS SANTOS

ARRETE N° MC-2024-0009-DETE

**PORTANT DESIGNATION DU  
REPRESENTANT DU PRESIDENT AU  
COMITE CONSULTATIF DE LA  
RESERVE NATURELLE NATIONALE  
DU MASSIF FORESTIER DE  
STRASBOURG-NEUHOF-ILLKIRCH-  
GRAFFENSTADEN**

A Strasbourg, le 5 avril 2024

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L3221-7 du Code général des collectivités territoriales relatif à la désignation des membres du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace pour siéger au sein d'organismes extérieurs par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-1 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président de la Collectivité européenne d'Alsace.
- VU le décret ministériel n° 2012-1039 du 10 septembre 2012 portant création de la réserve naturelle nationale du massif forestier de Strasbourg-Neuhof/Illkirch-Graffenstaden,
- VU l'articles R. 332-15 à R. 332-22 du Code de l'environnement,
- VU l'arrêté n°MC-2021-0051-DSA du 29 octobre 2021 portant désignation du représentant du Président de la Collectivité européenne d'Alsace au sein du comité consultatif de la Reserve Naturelle Nationale du Massif Forestier de Strasbourg-Neuhof-Illkirch-Graffenstaden,

ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Est nommée en qualité de représentante du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace pour siéger au sein du comité consultatif de la Reserve Naturelle Nationale du Massif Forestier de Strasbourg-Neuhof-Illkirch-Graffenstaden, Madame Pascale PFEIFFER, Conseillère d'Alsace, en qualité de titulaire.

ARTICLE 2 :

L'arrêté n°MC-2021-0051-DSA du 29 octobre 2021 désignant M. Jean-Louis HOERLE en qualité de représentant titulaire du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace pour siéger au sein du comité consultatif de la Réserve Naturelle Nationale du Massif Forestier de Strasbourg-Neuhof-Illkirch-Graffenstaden est abrogé.

ARTICLE 3 :

Madame Pascale PFEIFFER est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace - recueil des actes ([www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/](http://www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/)).

  
Signé électroniquement par :  
Frédéric BIERRY  
Date de signature : 04/04/2024  
Qualité : Président de la Collectivité  
européenne d'Alsace

ARRETE N° MC-2024-0010-DETE

**PORTANT MODIFICATION DE  
L'ANNEXE 1 DE L'ARRÊTÉ MC-2021-  
0042-DETE PORTANT COMPOSITION  
DE LA COMMISSION LOCALE  
D'INFORMATION ET DE  
SURVEILLANCE DU CENTRE  
NUCLÉAIRE DE PRODUCTION  
D'ÉLECTRICITÉ DE FESSENHEIM DU  
6 SEPTEMBRE 2021**

A Strasbourg, le 5 avril 2024

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'arrêté n° MC-2021-0042-DETE portant composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) du Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de FESSENHEIM du 6 septembre 2021,
- VU l'arrêté n° MC-2023-0007-DETE du 3 mars 2023 portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté n°MC-2021-0042-DETE du 6 septembre 2021 portant composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de FESSENHEIM,
- VU le message électronique d'EDF du 8 février 2024.

ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'annexe 1 de l'arrêté n° MC-2023-0007-DETE du 3 mars 2023 portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté n° MC-2021-0042-DETE du 6 septembre 2021 portant composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de FESSENHEIM est abrogée et remplacée par l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes ([www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/](http://www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/)).

Signé électroniquement par :  
Frédéric BIERRY  
Date de signature : 04/04/2024  
Qualité : Président de la Collectivité  
européenne d'Alsace

**ANNEXE 1**  
**Liste des membres siégeant au sein de la CLIS de FESSENHEIM**

**Au titre des membres élus :**

- Mme Sabine DREXLER, Sénatrice du Haut-Rhin,
- Mme Brigitte KLINKERT, Députée du Haut-Rhin,
  
- M. Thierry NICOLAS et Mme Christelle LEHRY, Conseillers Régionaux,
  
- Mmes Carole ELMLINGER, Marie-France VALLAT et Messieurs Daniel ADRIAN, Bruno FUCHS, Joseph KAMMERER, Yves HEMEDINGER et Raphaël SCHELLENBERGER, conseillers d'Alsace,
  
- M. Claude BRENDER, représentant la commune de Fessenheim
- M. Philippe JEANDEL, représentant la commune de Balgau
- Mme Liliane HOMBERT, représentant la commune de Blodelsheim
- M. Luc SCHELCHER, représentant la commune de Namsheim
  
- M. François BERINGER et Gérard HUG, représentants la Communauté de Communes du Pays Rhin Brisach
- MM. Jean-Marie BEHE et Philippe TRIMAILLE, représentants Mulhouse Alsace Agglomération
- Messieurs René MATHIAS et Jean-Pierre WIDMER, représentants la Communauté de Communes Centre Haut-Rhin
- M. Mario ACKERMANN, représentant Colmar Agglomération
- M. Christian MICHAUD, représentant la Communauté de Communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux
- Mme Sylvie SCHRUFFENEGGER, représentante la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller

**Au titre des associations de protection de l'environnement œuvrant dans le département du Haut-Rhin**

- M. Jean-Paul LACÔTE, Alsace Nature,
- M. Claude LEDERGERBER, Comité de Sauvegarde de FESSENHEIM et de la Plaine du Rhin
- M. Alain SCHAFFHAUSER, C.L.C.V.
- M. François EICHHOLTZER, Mouvement Rural de Jeunesse Chrétienne
- M. Gilles BARTHE, Alter Alsace Energie
- M. Philippe SCHOTT, APRONA
- M. Thierry SCHMERBER, Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

**Au titre des organisations syndicales de salariés représentatives dans l'entreprise exploitant l'installation nucléaire de base de FESSENHEIM**

- M. Pascal BAKCHICH, CFDT
- M. Laurent BUHLER-MOSER, CFE-CGC
- M. Pascal DOUVILLEZ, FO
- Mme Marie-Claire PERRIN, FO
- M. Franck PFLIEGER, CFE Energie

**Au titre des personnes qualifiées :**

- Dr Jean-François CERFON, Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins
- M. Christophe BEURNE, Chambre de Commerce et d'Industrie de COLMAR
- M. Juan JIMENEZ, G.I.M. Est
- M. Yves HOLUIGUE, Société Française d'Energie Nucléaire
- 1 expert scientifique auprès de l'ANCCLI désigné avant chaque réunion selon les sujets abordés

**Au titre des représentants des pays limitrophes :**

- Les représentants à la CLIS de l'Allemagne sont :
  - Non nommé,
  - Non nommé,
  - M. Stefan AUCHTER du BUND Regionalverband Südlicher Oberrhein, représentant d'une organisation locale de défense de l'environnement,
- Les représentants pour la Suisse sont :
  - Dr Ralf STRAUB de l'office fédéral de l'énergie
  - M. Yves PARRAT, canton de Bâle-Ville
  - Dr Rudolf REICHSTEINER, vice-président de l'association trinationale de protection nucléaire



## **PROCES-VERBAL**

### **DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

---

Réunion du 22 mars 2024

dans les locaux d'Archéologie Alsace

à Sélestat

---

La séance est ouverte à 14h sous la présidence de Mme Catherine GREIGERT.

Sont présents : Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Jean-Claude BUFFA, Monsieur Lucien MULLER.

Sont présents en visioconférence : Madame Muriel SCHMITT, Monsieur Francis KLEITZ.

Trois procurations de vote ont été données :

- De Monsieur Charles SITZENSTUHL à Madame Catherine GREIGERT
- De Monsieur Pierre BIHL à Monsieur Lucien MULLER
- De Monsieur Marcel BAUER à Madame Muriel SCHMITT

Représentants de l'administration : Madame Estelle BURGUN, Monsieur Sébastien DORON, Monsieur Olivier MÉROT (CeA), Monsieur Dominique WASSONG (Paierie CeA), Mesdames Emilie BRIAND, Héroïse KOEHLER, Séverine STOEHR, Messieurs Matthieu FUCHS, Cédric GIESSLER (AA).

Secrétariat de séance : Mme Carole DROUET.

*La séance est ouverte par la Présidente, Mme Catherine GREIGERT, qui remercie l'ensemble des membres de leur présence.*

**1/ Approbation des Procès-Verbaux des derniers Comités Syndicaux des 15 décembre 2023 et 23 février 2024**

*Pour mémoire, les procès-verbaux ont été transmis par courriel les 21 décembre 2023 et 11 mars 2024.*

La Présidente demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler.

**La Présidente propose l'approbation des procès-verbaux des séances des 15 décembre 2023 et 23 février 2024.**

*Le Comité Syndical, réuni sous la Présidence de Mme Catherine GREIGERT,*

*APPROUVE par            8 votes pour,  
                                  0 abstention,  
                                  0 vote contre,*

*Les Procès-Verbaux des Comités Syndicaux des 15 décembre 2023 et 23 février 2024.*

## 2/ Rapports d'information sur l'activité de l'établissement

*La Présidente donne la parole à Madame Emilie BRIAND.*

### 2.1/ Activité opérationnelle (diaporama Annexe 1)

#### ▪ Bilan du 1<sup>er</sup> trimestre 2024

L'activité opérationnelle du 1<sup>er</sup> trimestre concerne la réalisation de 11 diagnostics et 7 fouilles et opérations préventives en cours ou ayant démarré durant cette période.

#### ➤ **Onze diagnostics**

- Saisine : demandes anticipées : 7 / permis d'aménager ou de construire : 3 / demande d'autorisation environnementale : 1
- Maîtrise d'ouvrage : publique : 7 / privée : 4
- Contexte : rural : 7 / urbain : 4
- Superficies : variant de 1 151 à plus de 287 000 m<sup>2</sup>, pour un total de 47 ha environ.

A l'heure actuelle, 3 diagnostics ont révélé des occupations anciennes notables. Il s'agit des opérations de Schirrhein – *Neuen Acker* (site important de l'Âge du Bronze moyen) ; Strasbourg – *Ecole élémentaire Saint-Thomas* (vestiges de l'ancien hôtel de la monnaie) et Strasbourg – *secteur des Halles* (fondations de l'ancienne gare de Strasbourg ainsi que des bâtiments de la fin de la période médiévale et moderne).

#### ➤ **Sept opérations préventives**

Parmi les sept fouilles et opérations préventives du 1<sup>er</sup> trimestre 2024, trois d'entre elles étaient déjà engagées, ou en cours, au trimestre précédent (**SÉLESTAT** – *Ancien site Celluloïd* ; **SÉLESTAT** – *Église Saint-Georges* ; **STRASBOURG, ECKBOLSHEIM, WOLFISHEIM** – *Extension tram ouest*).

Les quatre nouvelles opérations de fouilles et études archéologiques engagées au 1<sup>er</sup> trimestre sont les suivantes :

- **SÉLESTAT – Rue de la Poste** : fouille réalisée en amont d'un projet de réaménagement urbain pour le compte de la Ville de Sélestat (Responsable d'opération : Lucie Jeanneret). Cette opération a débuté le 24 janvier 2024 et se poursuivra jusqu'à mi-mars. Vestiges d'un ancien couvent de Dominicains datant du Moyen Âge.
- **KERTZFELD – Rue du Soleil** : fouille réalisée en amont d'un projet de lotissement pour le compte de la SASU Terrabat Alsace (Responsable d'opération : Alexandra CONY). Cette opération a débuté le 20 février 2024 et se poursuivra jusqu'à mi-mars. Vestiges datant de l'époque gauloise et romaine.
- **DOSENHEIM-SUR-ZINSEL – Rue de Bouxwiller** : fouille réalisée en amont d'un projet de réaménagement du centre d'interprétation du Refuge Fortifié pour le compte de la commune de Dossenheim-sur-Zinsel (Responsable d'opération : Lucie Wissenberg). Cette opération a débuté le 20 février 2024 et se poursuivra jusqu'à fin février. Vestiges de l'enceinte médiévale.
- **CARSPACH – Rue des Seigneurs** : fouille réalisée en amont d'un projet de lotissement pour le compte de la SOVIA (Responsable d'opération : Juliette BRANGÉ). Cette opération a débuté le 12 février 2024 et se poursuivra jusqu'à fin mars. Vestiges datant de la première Guerre Mondiale (tranchées et aménagements).

- Projection du 2<sup>e</sup> trimestre 2024

L'activité opérationnelle envisagée pour le 2<sup>e</sup> trimestre 2024 sera notamment consacrée à la réalisation de 13 diagnostics, pour une superficie globale avoisinant les 70 hectares.

Du côté des fouilles archéologiques, cinq opérations préventives engagées en 2023 se prolongeront au cours du second trimestre 2024 (**ENSISHEIM – Enceinte urbaine ; RIBEAUVILLÉ – Château du Haut-Ribeaupierre ; SÉLESTAT – Ancien site Celluloïd ; SÉLESTAT – Église Saint-Georges ; STRASBOURG – Rue des Veaux ; STRASBOURG, ECKBOLSHEIM, WOLFISHEIM – Extension tram ouest**).

10 opérations préventives prévues à ce jour pour le semestre à venir :

-> **STRASBOURG/ECKBO/WOLFI (67) – Tram ouest (Pascal FLOTTÉ)**

-> **SÉLESTAT (67) – Ancien site Celluloïd (Bastien PRÉVOT)**

-> **SÉLESTAT (67) – Rue de la Poste (Lucie JEANNERET)**

- > KERTZFELD (67) – Rue du Soleil (Alexandra CONY)
- > CARSPACH (68) – Rue des Seigneurs (Juliette BRANGÉ)
- > DOSENHEIM-SUR-ZINSEL (67) – Rue de Bouxwiller (Lucie W.)
- > ENSISHEIM (68) – Enceinte urbaine (Bastien PRÉVOT)
- > STRASBOURG (67) – Rue des Veaux (Lucie WISSENBERG)
- > MACKWILLER (67) – Mortsberg (Mathias HIGELIN)
- > SÉLESTAT (67) – Saint-Georges (Lucie WISSENBERG)

En 2024, le nombre de consultations et marchés s'annonce à nouveau élevé. Une estimation établit que 20 à 30 consultations seront enregistrées d'ici fin juin, contre 16 en 2023 à la même période. Une attention particulière sera portée aux projets liés aux cours d'école puisque trois fouilles sont attendues pour les vacances scolaires de juillet et août 2024 (Wasselonne, Strasbourg – école Sainte-Aurélie et Niedernai).

Consultations du trimestre en cours :

*MUNSTER – Place du marché, cour de l'abbaye, Com'com de la Vallée de Munster*

- > STRASBOURG – 143-145 route des romains, Topaze promotion
- > ROESCHWOOG – 11, rue principale, Ville de Roeschwoog
- > TRUCHTERSHEIM – RD 30, Delta promotion
- > WOLFISHEIM – P+R Tram ouest, CTS
- > WASSELONNE – Cour du château, Ville de Wasselonne
- > SCHILTIGHEIM – Abords de la Médiathèque nord, EMS
- > NIEDERNAI – 34 rue du Château, Ville de Niedernai
- > BIESHEIM – Dietweg, Ville de Biesheim (fouille printemps/été 2024)
- > BIESHEIM – Rue des Pêcheurs, Ville de Biesheim (fouille printemps/été 2024)
- > NATZWILLER – Struthof, ONACVG (fouille été 2024)
- > ECKWERSHEIM – Auf die Niedermatten, Delta promotion (fouille fin 2024 ou 2025)
- > GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL – Rue George Sand tranche 2, Aménageur privé (fouille début 2025)
- > NIEDERNAI – Château, Aménageur privé

Potentielles consultations du trimestre prochain (selon prescriptions SRA) :

- > NIEDERHERGHEIM – Im Ziegelweg, Liebherr
- > STRASBOURG – Ecole élémentaire Sainte-Aurélie, EMS
- > NIEDERBRONN-LES-BAINS – Château de la Wasenbourg, Ville de Niederbronn-les-Bains
- > BRUMATH – Hochweg, Habitat de l'III
- > EGUISHHEIM – Niederwald, HOLCIM
- > ERSTEIN – 45, rue du Printemps, SAS SODECCO
- > SCHIRRHEIN – Neuen Acker, Ville de Schirrhein
- > MASEVAUX – NIEDERBRUCK – Place des alliés, tr 1, Ville de Masevaux – Niederbruck
- > STRASBOURG – Secteur des Halles, CTS (fouille fin 2024 / début 2025)

Projets de réseaux de chaleur en potentielles fouilles directes :

- > OBERNAI / WISSEMBOURG / STRASBOURG / SÉLESTAT

5 consultations concernant les réseaux de chaleur sont sorties ces 6 derniers mois. Archéologie Alsace n'a pu se positionner sur aucune justement du fait du manque de responsables d'opération/spécialistes disponibles. Il faut retenir que projets de réseaux de chaleur = opérations archéologiques systématiques.

#### ▪ Bilan opérationnel de l'année 2023

L'activité opérationnelle de l'année 2023 a été particulièrement intense et a concerné la réalisation de 53 diagnostics, 6 fouilles programmées et 19 opérations de fouilles préventives ainsi qu'une prestation d'étude en amont d'un projet de restauration d'un monument historique.

Les 53 diagnostics (34 dans le département du Bas-Rhin et 19 dans le département du Haut-Rhin) ont été réalisés sur une superficie totale de 162 hectares, avec une répartition de la prise en charge entre l'Inrap et AA de 45% pour AA pour 73% de la superficie totale. Ils se sont révélés nettement plus positifs que les années précédentes. Pour comparaison, en 2022, sur les 164 hectares diagnostiqués, 64% d'entre eux étaient positifs contre 73% en 2023. Le même constat a été effectué du côté de l'INRAP.

31 diagnostics effectués provenaient d'aménageurs publics, pour une superficie totale de 113 ha, contre 22 diagnostics d'aménagements privés pour 50 ha.

Du côté de la recherche scientifique, Archéologie Alsace a porté ou soutenu six projets de fouilles programmées permettant la formation d'étudiants et bénévoles d'associations en 2023 :

- > *ESCHBOURG (67) – Abbaye de Graufthal (Lucie WISSENBERG)*
- > *ORSCHWILLER (67) – Oedenbourg, projet INTERREG (Jacky KOCH)*
- > *ROSHEIM (67) – Purpurkopf (Florent MINOT)*
- > *MUTZIG (67) – Rain (Héloïse KOEHLER)*
- > *NATZWILLER (67) – Struthof (Juliette BRANGÉ)*
- > *BENFELD (67) – prospections subaquatiques (Estelle RAULT)*

En ce qui concerne les fouilles et opérations préventives, on dénombre un total de 19 opérations :

- > *CHÂTENOIS (67) – 100 rue du Maréchal Foch (Lucie WISSENBERG)*
- > *ENSISHEIM (68) – Palais de la Régence (Lucie WISSENBERG)*
- > *ENSISHEIM (68) – Enceinte urbaine (Bastien PRÉVOT)*
- > *GAMBSHEIM (67) – Dungerloch, Hoheischweg tranche 2 (Elise ARNOLD)*
- > *GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL (67) – Rue George Sand (Xavier PETIT)*
- > *MUNDOLSHEIM (67) – Rue des Terrasses (Alexandra CONY)*
- > *OTTROTT (67) – Château du Lutzelbourg (Lucie WISSENBERG)*
- > *RÉQUISHEIM (68) – ZAID PAPA tranche 5 (Muriel ROTH-ZENNER)*
- > *RIBEAUVILLÉ (68) – Château du Haut-Ribeaupierre (Lucie JEANNERET)*
- > *ROUFFACH (68) – RD 18bis (Estelle RAULT)*
- > *SÉLESTAT (67) – Ancien site Celluloïd (Bastien PRÉVOT)*
- > *SÉLESTAT (67) – Saint-Georges (Lucie WISSENBERG)*
- > *SOULTZ-LES-BAINS (67) – Rue Marker (Alexandra CONY)*
- > *STRASBOURG (67) – BHNS (Xavier PETIT)*
- > *STRASBOURG (67) – Gare Basse (Mathias HIGELIN)*
- > *STRASBOURG (67) – 2 rue de l'hôpital militaire (Lucie JENNERET)*
- > *STRASBOURG/ECKBO/WOLFI (67) – Tram ouest (Pascal FLOTTÉ)*
- > *STRASBOURG (67) – 20 rue des Veaux (Lucie WISSENBERG)*
- > *STRASBOURG (67) – Porte des Romains (Pascal FLOTTÉ)*

Ainsi qu'une prestation d'étude en amont d'un projet de réhabilitation d'un monument historique (château du Lichtenberg).

Il s'agit du plus grand nombre de fouilles préventives jamais réalisé par l'établissement sur une année. Le nombre de consultations a en effet battu un record en 2023 avec un total de 40 consultations et marchés. Nous n'avons pu nous positionner que sur 22 d'entre eux en raison du plan de charge élevé de nos agents responsables scientifiques d'opération (qui disposent d'un nombre limité d'opérations autorisées par les services de l'Etat). 11 ont été attribués à Archéologie Alsace, et 5 sont encore en attente.

*Le Comité Syndical prend acte de ces informations.*

*Monsieur Lucien MULLER : quelle est la raison pour laquelle AA ne fait pas d'offre lors de ces marchés ?*

*Madame Emilie BRIAND : car l'établissement n'est pas en capacité de répondre faute de responsable d'opération disponible et/ou car le planning d'intervention imposé par l'aménageur n'est pas compatible avec le plan de charge du service.*

## 2.2/ Activité culturelle et patrimoniale

*La Présidente donne la parole à la Directrice du CCE, Mme Héloïse KOEHLER.*

- Bilan 2023 (diaporama Annexe 1)

En 2023, 20 000 personnes environ ont pu participer à des actions de médiation/valorisation réalisées par Archéologie Alsace (voir carte dans le diaporama Annexe 1).

La plus grosse fréquentation était liée à des expositions que l'établissement a réalisées : 12500 personnes. Ce chiffre important est aussi en lien avec le partenariat effectué avec le musée archéologique de Strasbourg pour l'exposition sur le Dinghof à Schiltigheim.

5500 personnes ont pu visiter des chantiers archéologiques lors de 11 porte-ouvertes.

Le reste des fréquentations concerne l'ouverture des locaux d'Archéologie Alsace lors des Journées Européennes de l'Archéologie, la fête de la Science ou lors de conférences.

Concernant les scolaires, 975 élèves ont pu participer à des ateliers de fouille ou des animations ou de visites spécifiques, en sus les 20 élèves du collège de Mutzig avec la classe dédiée à l'archéologie qui ont travaillé à 10 reprises avec Archéologie Alsace pendant l'année.

En termes de communication, 73 articles de presse ou reportages télé ont été réalisés en 2023. L'établissement continue à avoir une bonne couverture sur les réseaux sociaux. L'accent a surtout été mis sur Instagram en 2023 (avec une hausse de 73% d'abonnés).

- Activité culturelle et patrimoniale (diaporama Annexe 1)

- Stage des collégiens

Archéologie Alsace a accueilli 9 élèves de collège du 19 au 22 février 2024, dont 7 élèves de 3<sup>ème</sup> dans le cadre de leur semaine de stage obligatoire et deux élèves de 4<sup>ème</sup>. Ils ont découvert toutes les activités menées par Archéologie Alsace, de la fouille au traitement du mobilier, tout en abordant également la valorisation. Ils ont fouillé une journée, sur une fouille et un diagnostic archéologiques, et ont rencontré les restauratrices du patrimoine, les régisseuses, la chargée de communication, l'infographiste et différents spécialistes. Ce stage a été encadré par les deux médiatrices d'Archéologie Alsace. Une réflexion est actuellement menée pour proposer une nouvelle session de ce stage en décembre 2024. Proposer un autre créneau de date permettrait en effet d'être accessible pour d'autres collèges.

- Différentes visites de chantier

Plusieurs chantiers ont été ouverts au public lors du premier trimestre 2024 :

- o Une présentation au public de la fouille de Sélestat rue de la Poste a été réalisée le 5 février, permettant à 120 personnes de découvrir le site.
- o La fouille de Sélestat Celluloïd a, quant à elle, ouvert ses portes au grand public le samedi 24 février, permettant à 600 personnes de découvrir le site, et a accueilli différentes classes le 9 février (école élémentaire du Centre de Sélestat, collège Arbogast de Mutzig et lycée Koeberlé de Sélestat).
- o Le chantier de Carspach a accueilli le grand public le 2 mars après-midi : plus de 300 personnes étant présentes.
- o Enfin le site de Graufthal, fouillé en contexte programmé tous les étés, a fait l'objet d'une animation le 13 février pour 5 classes du secteur (Schœnbourg, Pflzweyer et Eschbourg). Cette animation, à l'initiative de la communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre et de l'association *La Maison des Rochers*, a été financée (660 euros).

- Présentation de l'exposition « Jours ordinaires il y a trois millénaires » à la Maison de l'Archéologie des Vosges du Nord

L'exposition « *Jours ordinaires il y a trois millénaires* » est présentée à la Maison de l'Archéologie des Vosges du Nord à Niederbronn-les-Bains du 16 mars au 20 décembre 2024, après une première itinérance à la médiathèque d'Ensisheim. Créée en juin 2023 à l'occasion des Journées européennes de l'archéologie, cette exposition valorise les dernières découvertes alsaciennes de la période de la Protohistoire. Elle est accompagnée d'une mallette pédagogique empruntable. Cette itinérance fait l'objet d'une facturation (1000 euros).

▪ Bilan de la fouille de Mutzig : budget, valorisation et recherche

- Rapide historique

1992 : découverte du site

1994 : Inscription du site à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques

2007 : acquisition du terrain par le Département du Bas-Rhin avec le concours de la DRAC (co-financement)

2009 : 1<sup>ers</sup> sondages archéologiques

2010-2022 : fouilles archéologiques chaque été, entre 2 et 5 semaines

2023-2025 : dernière campagne triennale en cours

**Quelques chiffres :** 20 022 vestiges archéologiques découverts ; 44 342 publics touchés dont 992 collégiens ; 8 expositions ou itinérances ; 30 publications et communications scientifiques ; 13 publications et communications grand public ; 270 étudiants formés.

- Budget

Chaque année, la fouille de Mutzig est financée en majeure partie par la DRAC Grand Est site de Strasbourg à hauteur de 24 000€ et par la Collectivité européenne d'Alsace à hauteur généralement de 22 000€ qui relèvent des crédits de 26 000€ concernant la gestion et valorisation de sites et collections (généralement 22 000€ sont dédiés à Mutzig, 4000 € aux reste des collections de la CeA : Preuschedorf, Mackwiller, Haut-Koenigsbourg, Hohlandsbourg dont Archéologie Alsace a la charge).

L'Université de Bâle finance également la fouille depuis 2013, ainsi que ponctuellement d'autres partenaires (Société d'Histoire de Mutzig et Environs, Rotary club du Kronthal de Marlenheim par exemple). Il faut par ailleurs mentionner certaines études réalisées gracieusement grâce aux partenariats menés avec différents acteurs de la recherche (datations et études de la microfaune au Museum National d'Histoire Naturelle ; analyses isotopiques à l'Université de Tübingen ; études protéomiques financées par l'ANR BigGame) et le recours à des étudiants pour mener des études poussées.

Budget prévisionnel 2024 :

DÉPENSES		RECETTES	
<i>Dépenses directes affectées au projet</i>	Montant *	<i>Ressources directes affectées au projet</i>	Montant *
<b>Achat de fournitures</b>		<b>Aides publiques (sous-total)</b>	
- photographie	900 €	- DRAC	<b>24 000 €</b>
- reprographie	400 €	- CeA	<b>22 000 €</b>
		-	
<b>Frais divers</b>			
transport	1350 €	<b>Autres financements : Université de Bâle</b>	<b>500 €</b>
hébergement	3150 €		

repas	5 000 €		
Location et frais annexes	2 200 €		
Terrassement/travaux	2 000€		
<b>Travaux d'étude et d'analyse</b> (encadrement, archéozoologie, étude lithique, SIG, micromorphologie, 3D, tracéologie, carpologie, géomorphologie, topographie)	31 500 €		
		-	
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>46 500€</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>	<b>46 500€</b>

- Partenariats scientifiques, associatifs et pédagogiques

**Sur le plan scientifique**, le site de Mutzig est de renommée internationale, et notamment au niveau du Rhin supérieur. Le partenariat noué avec l'Université de Bâle, et maintenant de Zurich en Suisse, est pérenne depuis la genèse du projet. Il faut également mentionner des partenariats avec les Universités allemandes de Tübingen et de Cologne, l'Université de Strasbourg et le Museum National d'Histoire Naturelle.

**Sur le plan associatif**, la fouille de Mutzig collabore depuis près de 10 ans avec la Société d'Histoire de Mutzig et d'Environ. Les bénévoles participent à la fouille et travaillent tout au long de l'année à l'étude du site. Des échanges sont, chaque année, également réalisés avec la Société d'Histoire et d'Archéologie de Molsheim ainsi qu'avec l'Association des prospecteurs et archéologues de Wingen-sur-Moder et ses environs et plus récemment avec le Rotary Cub du Kronthal de Marlenheim. Tous bénéficient de visites annuelles du chantier et régulièrement de conférences.

**Sur le plan territorial**, la ville de Mutzig est évidemment un partenaire précieux et facilite l'organisation de la fouille (mise à disposition de mobiliers, tarif préférentiel pour le logement, etc.). Le Musée de la Chartreuse de Molsheim aide également au bon déroulement de l'opération par la mise à disposition gratuite d'un local le temps de la fouille pour le traitement du mobilier archéologique.

**Sur le plan pédagogique**, un partenariat est noué avec le collège Arbogast de Mutzig depuis 2014, permettant à plusieurs classes de bénéficier d'un accompagnement éducatif mené autour de la fouille de Mutzig. Ce partenariat avec le collège est si fort qu'une grande banderole dédiée à la fouille de Mutzig, réalisée en partenariat avec l'Esat de l'Evasion, est affichée à l'entrée du collège. Le Musée et la bibliothèque de Mutzig sont également partie prenante du projet en co-

organisant régulièrement des évènements de valorisation et d'animation autour de la fouille (expositions, ateliers, animations).

#### - Formations

La fouille de Mutzig est également un lieu de formation. C'est un **chantier école** des universités de Strasbourg, de Bâle et de Zurich. Ce sont ainsi près d'une trentaine d'étudiants qui viennent bénévolement chaque été afin de se former aux techniques de fouille. Cette formation est obligatoire pour les étudiants. A ce jour, près de 300 étudiants ont ainsi été formés.

Par ailleurs, la fouille de Mutzig, par sa richesse, est un formidable réservoir de sujets de recherche universitaire. C'est ainsi que **4 thèses de doctorat et 7 Masters** ont eu pour sujet Mutzig.

De plus, grâce à l'accompagnement éducatif mené avec le collège Arbogast de Mutzig, chaque année depuis 2014 une classe bénéficie d'une formation accrue sur le site et la Préhistoire. Dans ce cadre, **plusieurs classes de collège et de primaires** bénéficient également de visites du site dédiées (près de 1000 collégiens ont ainsi bénéficié d'une animation autour de Mutzig).

#### - Rayonnement scientifique et grand public

De par son incroyable richesse, le site de Mutzig bénéficie d'un rayonnement international dans la communauté scientifique, expliquant les nombreux partenariats. Il a été publié dans plus de dix revues internationales, avec comité de lecture et a été présenté à plus de 20 colloques internationaux. Les dernières découvertes ont été également publiées via la presse grand public, comme les revues *Archéologia* et *Saisons d'Alsace* ou dans les bulletins des associations locales. Il a été présenté au grand public via 9 conférences ouvertes à tous.

Enfin, côté grand public, le site de Mutzig n'est pas en reste, puisqu'à minima, près de 45 000 personnes ont pu découvrir d'une manière ou d'une autre le gisement. A notre connaissance, c'est un des rares sites archéologiques métropolitains bénéficiant d'un accompagnement éducatif dédié avec un collège pendant de si longues années. Une exposition permanente a été installée au Musée de Mutzig en 2016 ; quand de nombreux vestiges de Mutzig sont présentés au sein de l'exposition itinérante « *Les Premiers Hommes en Alsace* », exposée à l'Hôtel du Département du Haut-Rhin, au Musée de Mutzig, à la Maison de l'archéologie des Vosges du Nord ; ou au sein de l'exposition *Vestiges de Voyages*, qui a circulé au Musée archéologique de Strasbourg, de Haguenau, au Musée Historique de Mulhouse ou au Musée de Sarrebourg.

Le site de fouille fait l'objet d'ouvertures au grand public chaque année, certaines étant dédiées spécifiquement aux scolaires et en particulier aux collégiens.

- Perspectives

Le site est actuellement en cours d'une autorisation de fouille triennale (2023-2025) par l'Etat. Lors de la demande de cette campagne triennale, il était convenu, avec la CeA et la DRAC notamment, de réfléchir aux suites à donner à ce projet, aussi bien concernant les aspects scientifiques que de valorisation à court, moyen et long terme. Un comité de pilotage devait être créé début 2023, piloté par la CeA, mais le projet a été ajourné par la CeA. Archéologie Alsace est ainsi en attente de directives et de création d'un groupe de travail permettant d'avancer sur le sujet.

▪ Activités du CCE (diaporama Annexe 1)

- Bilan 2023

En 2023, le Centre de Conservation et d'Études (CCE) a intégré dans ses dépôts 30 411 mobiliers archéologiques issus de 80 opérations d'archéologie, la majorité étant issus des fouilles menées par Archéologie Alsace (40 opérations pour 15 172 objets), le reste provenant des autres opérateurs de fouille (Inrap, Antéa et Eveha). Ce sont en particulier les fouilles du Contournement Ouest de Strasbourg qui ont rejoint les dépôts définitifs du CCE. Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le CCE conserve 428 512 objets pour 1746 bacs, représentant plus de 550 m<sup>3</sup> au total. A cela s'ajoutent 343 m<sup>3</sup> de collections en cours de post-fouille par Archéologie Alsace.

L'année 2023 a également été très dense en sortie de mobilier archéologique puisque 31 demandes de consultations et 14 demandes de prêts d'objets archéologiques ont été honorées, demandes qui sont en augmentation constante chaque année. Ce sont ainsi près de 4 500 objets qui ont été valorisés.

Le chantier des collections 2023, intégralement financé par l'Etat, a été achevé en février 2024 et a permis de traiter et d'intégrer d'anciennes collections archéologiques, notamment programmées, dans les dépôts. Une nouvelle phase de chantier des collections sera prévue en 2024, l'Etat s'engageant à la financer intégralement à hauteur de 40 000 euros. Cette subvention sera complétée par celle de 30 000 euros annuels pour le fonctionnement du CCE.

- Activités du 1<sup>er</sup> trimestre 2024

Lors du premier trimestre 2024, le CCE a prêté 13 objets provenant de la fouille du Struthof pour une exposition sur l'archéologie de l'enfermement au musée du Laténium à Neufchâtel en Suisse, du 5 mars 2024 au 31 janvier 2025. Il a également procédé au préalable à la

restauration de certains des objets les plus fragiles, restauration financée par le musée du Laténium et par le Centre Européen du Résistant déporté (Struthof).

Fort du succès de l'édition précédente, le CCE a de nouveau prêté à la Bibliothèque Humaniste de Sélestat un crâne humain appartenant à la ville de Sélestat pour trois enquêtes « Murder Party ».

Les objets du Hohlandsbourg sont comme chaque année de nouveau mis à disposition pour l'exposition permanente du château quand certains objets du château du Haut-Koenigsbourg, conservés au CCE, ont également été mis à disposition pour animer une visite le 8 mars à l'occasion de la journée de la femme. Par ailleurs, le CCE a accueilli certains collègues médiateurs du Haut-Koenigsbourg pour montrer les collections archéologiques des châteaux de la CeA conservés dans ses dépôts et discuter des modalités d'accès.

Enfin, le CCE et Archéologie Alsace ont accueilli des collègues du service archéologique du Val de Marne le 25 janvier, du service archéologique de Reims le 14 mars, et une formation franco-italienne organisée par l'Institut National du Patrimoine le 15 mars. Ces visites ont pour objectif de faire découvrir l'équipement et le fonctionnement du CCE.

*Le Comité Syndical prend acte de ces informations.*

### 2.3/ Suivi du tableau de bord des indicateurs (diaporama Annexe 1)

Selon le principe retenu en 2021, les séances du Comité Syndical permettent d'aborder au fil de l'année l'évolution des indicateurs de suivi de l'activité.

*La Présidente donne la parole au Directeur Général, M. Matthieu FUCHS, à la Directrice Adjointe, Mme Emilie BRIAND et, au responsable des finances, M. Cédric GIESSLER.*

*Les indicateurs ont été mis à jour courant mars et l'ensemble des données actualisées ont été projetées en séance (voir diaporama).*

### 3/ Finances

*Mme la Présidente donne la parole à M. Matthieu FUCHS, Directeur Général.*

On se souvient que l'exercice 2022 avait été marqué par une baisse brutale des recettes de fouilles (- 1M€), entraînant un résultat de fonctionnement largement déficitaire (-650 k€). Cette situation avait engendré une crise de confiance malgré une pluralité de causes conjoncturelles (inflation et ses corollaires, effets cumulés post COS-COVID, réadaptation des capacités de réponses aux fouilles).

L'année 2023 a été marquée par une forte reprise de l'activité de fouilles préventives, une compétitivité retrouvée, et une augmentation de la subvention de diagnostic. Ces facteurs expliquent pour l'essentiel le retour à un excédent de fonctionnement.

Le travail de l'ensemble des acteurs internes de l'activité opérationnelle qui forme la chaîne opératoire de l'établissement mérite d'être salué, et en particulier celui de la Directrice adjointe et des membres de la Direction qui ont coordonné les efforts des équipes concernées.

Ce redressement significatif ne doit pas masquer plusieurs traits généraux et enjeux contrastés :

- L'établissement conserve une solide position d'acteur majeur sur les fouilles en Alsace, position confortée au fil des années, mais qui peut subir des aléas ponctuels comme en 2022. Plus qu'un retour à la normale après un trou d'air, 2023 se caractérise par un fort succès opérationnel. L'établissement doit conserver l'agilité requise pour évoluer dans ce secteur concurrentiel et répondre aux aléas.
- Le plaidoyer et le lobbying (2019-2022) de l'établissement et des autres services de collectivités auprès du Ministère de la Culture, portant sur la revalorisation de la subvention de diagnostic, ont porté leurs fruits. Cela s'est traduit par une augmentation significative pour 2023 (+ 520 k€), permettant de mieux équilibrer les coûts de cette mission de service public. Un soutien politique accru et un argumentaire technique solide doivent être engagés respectivement au Parlement et au Ministère pour poursuivre cette revalorisation afin de compenser l'inflation des coûts et l'accélération du changement de modèle d'aménagement.
- Les financements des autres missions de service public - nos missions d'intérêt général dans les secteurs culturels, éducatifs et patrimoniaux - sont en tension forte en raison des baisses de dotations concomitantes à une inflation galopante des coûts. Il en résulte une situation financière dégradée, qui a pu être absorbée par les excédents opérationnels. Le travail de révision des missions puis d'analyse sous forme d'audit juridico-financier menés en 2023 doivent permettre en 2024 de prendre les décisions

politiques permettant une projection pour l'avenir, mais aussi de fixer le niveau de service attendu et les financements afférents qui permettront de les inscrire dans une pérennité bienvenue.

- Il est à relever que certaines recommandations issues de l'audit financier ont été engagées fin 2023, sans attendre le rapport final, permettant d'augmenter les marges de manœuvres budgétaires.

La combinaison de ces facteurs et le pilotage resserré de l'établissement permettent de présenter des résultats très satisfaisants pour l'exercice 2023, qui vont être détaillés dans le compte financier unique soumis à votre approbation.

### 3.1/ Approbation du Compte Financier Unique 2023 (Annexe 2)

*La Présidente donne la Parole à M. Dominique WASSONG, Adjoint au Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace, comptable public de l'établissement.*

Le payeur s'est assuré que l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 et de la bonne conformité du Compte Financier Unique (CFU) 2023.

*La Présidente donne la Parole à M. Cédric GIESSLER, responsable de l'unité Finances.*

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 du budget Archéologie Alsace peut se résumer de la manière suivante :

<i>Opérations de l'exercice</i>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>	DEPENSES	RECETTES
	5 884 139,58 €	6 276 222,00 €
<b>Résultat</b>	<b>+392 082,42 €</b>	
<i>PM : restes à réaliser 2023 (repris au BP 2024)</i>	-70 722,39 €	
<b>INVESTISSEMENT</b>	DEPENSES	RECETTES
	1 556 184,55 €	1 331 280,90 €
<b>Résultat</b>	<b>-224 903,65 €</b>	
<i>PM : restes à réaliser 2023 (repris au BP 2024)</i>	- 79 465,16 €	
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>+ 167 178,77 €</b>	

Avec une très nette hausse de la recette (+1,3 M€) liée à l'activité des opérations de fouilles ainsi que leur intégration aux produits à percevoir, à la forte activité des diagnostics ainsi qu'à la revalorisation du barème de calcul de la subvention de l'Etat (+520 k€), la neutralisation d'une partie des amortissements du bâtiment (40 k€) et malgré la baisse de 5% de la dotation de la CeA, du coût de l'inflation sur l'énergie et des charges générales, les intérêts bancaires indexés sur le taux du livret A, l'augmentation du point d'indice des agents, et conformément à la prospective énoncée lors du débat d'orientation budgétaire 2024 ; l'exercice 2023 s'achève sur un excédent en section de **fonctionnement (+ 392 082,42 €)** et sur un déficit en section d'**investissement (- 224 903,65 €)**.

Le résultat global de l'exercice s'élève ainsi à **+ 167 178,77 €**.

Le résultat cumulé s'établit quant à lui de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT	+ 405 591,71 €
INVESTISSEMENT	+ 89 698,36 €
<b>Excédent cumulé</b>	<b>+ 495 290,07 €</b>

*Les restes à réaliser de l'exercice à reporter au budget primitif 2024 représentent :*

*En section de fonctionnement :*

- 70 722,39 € concernent les études et les analyses des opérations archéologiques.

*En section d'investissement :*

- 79 465,16 € concernent l'équipement dédié au laboratoire de restauration (5,5 k€) et sur la fin des projets d'applicatifs métiers (74 k€).

L'évolution détaillée de la situation financière peut se résumer de la manière suivante :

- **Section de fonctionnement :**

#### **Les recettes**

##### La subvention de diagnostics d'archéologie préventive

La subvention de l'Etat, versée par le Ministère de la Culture, s'élève pour l'exercice 2023 à **1.5 M€** (986 k€ en 2022). Initialement, il était prévu un montant de 1.3 M€, mais la

revalorisation de la base et de certains barèmes de cette subvention décidée par l'Etat fin 2022, permet une augmentation de près de 200 k€.

#### Les recettes de fouilles

Avec une forte activité des opérations de fouilles de l'exercice 2023, les recettes s'élèvent à **2.97 M €**, ce qui représente une augmentation conséquente de + 1,3M € par rapport à l'exercice précédent, et une réalisation effective attendue de l'ordre de 2,8 M€ à 3,2 M€, pour être à l'équilibre. Il est à préciser que ce résultat intègre les produits à percevoir sur l'activité « post-fouilles » effectuée en fin d'exercice 2023 mais facturable qu'en début 2024 (276 k€).

Les phases études et de rendus de rapports s'étaleront encore sur 2024. Le stock des opérations restant à finaliser pour libérer des moyens pour de nouvelles fouilles n'est toutefois pas encore complètement résorbé.

#### Les contributions de la Collectivité européenne d'Alsace, les participations de l'Etat et autres collectivités

La dotation de la Collectivité européenne d'Alsace, s'est élevée à **1.23 M€** pour financer les missions de service public. Elle intègre la baisse de 5% (- 65 k€) par rapport à 2022 (1,3 M€).

A cette dotation de base s'ajoute la dotation spécifique pour la gestion de sites et collections (essentiellement la fouille programmée de Mutzig *Rain*) pour **26 000 €**.

Enfin, le lancement au mois de juillet d'un l'audit juridique, fiscal et financier, a fait l'objet d'une décision de subvention complémentaire d'un montant de **40 000 €**.

L'Etat (DRAC) a subventionné à hauteur de **148 770,70 €** les projets culturels, scientifiques et patrimoniaux portés par l'établissement, dont celui du chantier des collections à hauteur de **70 000 €** pour les charges de personnel et l'acquisition des fournitures.

Et pour finir, s'ajoute un montant de **5 250 €** pour la cotisation des communes de Sélestat et Ensisheim membres du syndicat.

#### Les autres produits de gestion courante et reprise des subventions

La recette de **95 206,92 €** correspond essentiellement à la régularisation de la part employeur à 50% de l'attribution des tickets restaurant aux agents (**34 933,50 €**), à des prestations

extérieures d'analyses et d'études effectuées par les spécialistes, à de la régularisation (34 180,45 €), et aux atténuations de charges sur remboursement sur rémunération des agents en arrêt (25 472,97 €).

La reprise des subventions transférables Etat, Région et CeA pour **210 863 €** permet d'équilibrer et de régulariser les écritures de reprise en dépenses d'investissement.

La neutralisation d'une partie de l'amortissement 2023 du bâtiment à hauteur de **40 000 € (annulation par le compte de résultat 1068 en 2024)**.

Soit une exécution totale 2023 des recettes de fonctionnement à **6 276 222 €**.

### **Les dépenses, une consommation variable liée au niveau d'activité :**

#### ***Les charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012) à 3 663 245,72 € :***

Le 1<sup>er</sup> grand poste de l'exécution des dépenses correspond à la masse salariale totale de **3.56 M€** et reflète en 2023 une augmentation par rapport à l'exercice précédent (+378 K€) qui s'explique par l'augmentation du point d'indice et surtout des recrutements d'emplois de renfort sur toute l'année liés à la forte activité des opérations de fouilles.

Les autres lignes budgétaires des charges de personnel sont complétées de **100 k€** pour les versements aux œuvres sociales (18 150 €), aux participations de l'achat des tickets restaurant, et de l'abonnement de domicile-travail (82 755,84 €).

#### ***Les charges à caractère général (chapitre 011) à 1 481 842,16 € :***

Les dépenses de l'exercice sont inférieures de près de 157 000 € (-10%) par rapport aux crédits ouverts pour ce chapitre, dont le montant s'élève à 1 638 600 €.

Le 2<sup>e</sup> grand poste de l'exécution 2023 a été consacré aux moyens de terrassement pour **480 k€**, il apparaît ainsi une exécution de 351 882,44 € pour les opérations de diagnostics et de 128 369,43 € pour celles des fouilles.

Des études et les analyses affichent une exécution à **98 k€**.

Les autres dépenses se répartissent à hauteur de **903 k€** pour les frais de fonctionnement des unités (fournitures, supports de communication, matériels et équipements de chantier, ouvrages, abonnements, cotisations, maintenances informatiques, frais de télécommunication, honoraires, carburant et frais liés à la flotte automobiles) et du bâtiment (consommation eau et électrique, réparations et contrats de maintenance, assurance, nettoyage des locaux et achat de petits

équipements) à 792 578,73 €. Les frais de déplacements liés à l'activité des agents correspondent à 110 735,48 €.

***La dotation aux amortissements et les charges de gestion courante à 739 k€ :***

La dotation aux amortissements s'élève désormais à **584 k€**. Pour les autres charges de gestion courante, il a été exécuté le montant de **119 132,80 €**. Pour le remboursement des intérêts bancaires des prêts de la construction du CCE, la restitution de l'acompte filet inflation de **35 088 €** perçu en 2022 et pour lequel l'établissement n'a finalement pas rempli les critères d'éligibilité.

Soit une exécution totale 2023 des dépenses de fonctionnement à **5 884 139,58 €**.

- **Pour la section d'investissement :**

**Les recettes**

Les recettes d'amortissement à hauteur de **584 k €** dont 339 k€ pour le bâtiment et qui couvrent l'essentiel des besoins d'investissement.

La régularisation de **746 450 €** des subventions d'investissement de la CeA perçues au titre des exercices 2019 et 2020 et concernant des immobilisations sur des projets amortissables sur 15 ans. Cette écriture s'équilibre en dépenses d'investissement pour sa neutralité d'exécution budgétaire.

Soit une exécution totale 2023 des recettes d'investissement à **1 331 280,90 €**.

**Les dépenses**

Les éléments de la dette à **228 k€**, relatifs au remboursement du capital et qui découlent des emprunts de la construction du CCE, ainsi que l'inscription de la reprise des subventions transférables Etat, Région et CeA pour **210 k€** et qui s'équilibre en recettes de fonctionnement.

La régularisation de **746 450 €** des subventions d'investissement de la CeA perçues au titre des exercices 2019 et 2020 et concernant des immobilisations sur des projets amortissables sur 15 ans. Cette écriture s'équilibre en recettes d'investissement pour sa neutralité d'exécution budgétaire.

La neutralisation d'une partie de l'amortissement 2023 du bâtiment à hauteur de **40 000 €**.

Des acquisitions pour **330 k€ affectées :**

- pour 113 326,50 € au remplacement de la flotte automobile et pour le développement durable, en réduisant l'impact carbone et pollution de l'activité qui va être accéléré en remplaçant les véhicules diesels par des véhicules essence et hybrides rechargeables,
- mobiliers, matériels, outillages techniques et divers travaux sur le bâtiment pour 127 572,94 €,
- à la poursuite et mise à niveau de l'infrastructure informatique et complétée de développements et d'applicatifs métiers pour 89 267,27 €.

Soit une exécution totale 2023 des dépenses d'investissement à **1 556 184,55 €**.

**Etat de la dette au 31/12/2023 :**

REPARTITION PAR PRETEUR	N° prêt / date fin du prêt	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12/2023	Annuités payées au cours de l'exercice	Dont	
					Intérêts	Capital
<b>TOTAL</b>		<b>5 631 934,00 €</b>	<b>3 855 281,03 €</b>	<b>346 496,99 €</b>	<b>117 792,15 €</b>	<b>228 704,84 €</b>
<b>CAISSE D'EPARGNE ALSACE</b>	N° 8968441  fin au 31/12/2026 (reste 3 ans)	250 000,00 €	49 999,84 €	18 787,30 €	2 120,62 €	16 666,68 €
<b>CAISSE FEDERALE CREDIT MUTUEL</b>	N° B365  fin au 31/10/2027 (reste 4 ans)	280 000,00 €	74 666,52 €	22 453,29 €	3 786,61 €	18 666,68 €
<b>CAISSE D'EPARGNE ALSACE</b>	N° 9555570  fin au 31/12/2035 (reste 12 ans)	450 000,00 €	270 000,00 €	31 590,00 €	9 090,00 €	22 500,00 €
<b>CAISSE D'EPARGNE ALSACE</b>	N° 9564702  fin au 01/06/2040 (reste 16,5 ans)	1 802 000,00 €	1 251 915,82 €	93 329,37 €	17 455,69 €	75 873,68 €
<b>CAISSE DE DEPOTS ET CONSIGNATIONS</b>	N° 5079279  fin au 01/06/2047 (23,5 ans)	2 849 934,00 €	2 208 698,85 €	180 337,03 €	85 339,23 €	94 997,80 €

Le montant du capital remboursé en 2023 est de 228 704,84 €. Celui des intérêts est de 117 792,15 €, qui augmente avec la révision du taux du livret A. La charge financière totale est de 346 496,99 €.

Pour mémoire, le niveau de remboursement des emprunts était revenu depuis 2018 au niveau des loyers + charges versées annuellement dans les anciens locaux CIRSUD, qui constituait l'objectif financier à respecter. Ces remboursements auraient dû progressivement décroître au fil des années, mais l'augmentation du taux du livret A entraîne un renchérissement de la charge d'intérêt de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Banque des Territoires.

***Mme la Présidente quitte la salle pour l'approbation du Compte Financier Unique.***

La Présidence du vote est confiée au Vice-président, M. Lucien MULLER.

*Après en avoir délibéré,*

*Le Comité Syndical, réuni sous la Présidence de M. Lucien MULLER pour ce point,*

*APPROUVE par           6 votes pour,  
                                  0 abstention,  
                                  0 vote contre,*

*le Compte Financier Unique 2023.*

### 3.2/ Approbation du Budget Primitif 2024 (Annexe 3)

*La Présidente donne la Parole à M. Cédric GIESSLER, responsable de l'unité Finances.*

Le budget primitif 2024 s'appuie sur les prévisions des orientations budgétaires, telles qu'esquissées lors d'un premier débat en comité syndical du 15 décembre 2023 et confirmées dans les débats du 23 février 2024. Il s'inscrit aussi dans la ligne et les équilibres généraux des budgets précédents.

On rappelle que le **résultat excédentaire de l'exercice 2023 à 392 082,42 €** en section de fonctionnement et déficitaire à **- 224 903,65 €** en section d'investissement, ont été approuvés. Ces résultats viennent abonder l'excédent cumulé des exercices antérieurs de fonctionnement (405k€) et diminuer le reliquat de celui d'investissement (90k€).

***Il reste à préciser que les résultats au réel 2023 présentent des variations en raison des restes à réaliser qui sont à reporter au budget primitif 2024.***

Cette différence découle essentiellement des éléments suivants :

- *En section de fonctionnement avec des analyses qui sont en cours (71 k€), ce qui porterait le résultat réel de l'exercice 2023 à un excédent aux alentours de + 321 k€ € au lieu de + 392 k€.*

- *En section d'investissement en raison de l'équipement dédié au laboratoire de restauration (5,5 k€) et sur la fin des projets d'applicatifs métiers (74 k€) ce qui porterait le résultat réel de l'exercice à un déficit 2023 aux alentours de - 304 k€ au lieu de - 225 k€.*

Le budget primitif 2024, se traduit par :

- la maîtrise des dépenses courantes malgré l'inflation,
- la prise en compte de l'activité opérationnelle avec la masse salariale des emplois contractuels non-permanents,
- une augmentation progressive du prix de vente journalier moyen pour gagner de la marge sur les coûts variables et abonder les recettes de fonctionnement,
- une baisse de 5% de fonctionnement de la Collectivité européenne d'Alsace,
- une prévision de niveau élevé de recettes de fouilles,
- une stabilité relative annoncée de la subvention de diagnostic.

Le tableau ci-dessous, récapitule les propositions budgétaires par sections et chapitres pour 2024 :

### BUDGET PRIMITIF 2024

Dépenses de fonctionnement	BP 2024 en €	BP 2023 en €	BS/DM 2023 en €
<b>Charges à caractère général (chapitre 011)</b>	<b>2 145 600,00</b>	<b>1 608 600,00</b>	<b>1 638 600,00</b>
<i>Frais du bâtiment, fournitures, matériels de chantier, frais déplacements, maintenances, honoraires, carburants</i>	925 600,00	858 600,00	866 600,00
<i>Etudes et analyses (dont 71 k€ de report 2023)</i>	220 000,00	150 000,00	155 000,00
<i>Moyens de terrassement diagnostics</i>	400 000,00	400 000,00	410 000,00
<i>Moyens de terrassement fouilles</i>	600 000,00	200 000,00	207 000,00
<b>Charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012)</b>	<b>3 614 000,00</b>	<b>3 416 000,00</b>	<b>3 781 000,00</b>
<b>Charges diverses (chapitre 65) et charges financières (chapitre 66)</b>	<b>145 400,00</b>	<b>155 400,00</b>	<b>190 400,00</b>
<b>Amortissements (chapitre 68)</b>	<b>680 000,00</b>	<b>650 000,00</b>	<b>650 000,00</b>
<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>220 000,00</b>	/	<b>90 000,00</b>
<b>Total mouvements</b>	<b>6 805 000,00</b>	<b>5 830 000,00</b>	<b>6 350 000,00</b>
Recettes de fonctionnement	BP 2024 en €	BP 2023 en €	BS/DM 2023 en €
<b>Produits des opérations de fouilles (chapitre 70)</b>	<b>3 131 000,00</b>	<b>2 946 000,00</b>	<b>3 016 000,00</b>
<b>Subventions et dotations (chapitre 74)</b>	<b>2 808 505,00</b>	<b>2 549 750,00</b>	<b>2 884 194,00</b>
<i>CeA</i>	1 200 000,00	1 260 000,00	1 260 000,00
<i>Adhésions communes SMO</i>	5 250,00	5 250,00	5 250,00
<i>Interreg</i>	20 000,00		
<i>Diagnostics</i>	1 468 255,00	1 170 000,00	1 504 444,00
<i>Projets scientifiques (programmées, PCR)</i>	40 000,00	40 000,00	40 000,00

<i>Projets culturels et chantier des collections</i>	<i>75 000,00</i>	<i>74 500,00</i>	<i>74 500,00</i>
<b>Produits divers (chapitre 75)</b>	<b>119 903,29</b>	<b>92 803,84</b>	<b>116 296,71</b>
<b>Reprise des subventions transférables (chap. 77)</b>	<b>320 0000,00</b>	<b>210 000,00</b>	<b>300 000,00</b>
<b>Remboursements sur rémunération (chapitre 64)</b>	<b>20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>
<b>002 Excédent reporté</b>	<b>405 591,71</b>	<b>11 446,16</b>	<b>13 509,29</b>
<b>Total mouvements</b>	<b>6 805 000,00</b>	<b>5 830 000,00</b>	<b>6 350 000,00</b>

<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>BP 2024 en €</b>	<b>BP 2023 en €</b>	<b>BS/DM 2023 en €</b>
<b>Concessions, brevets et licences</b>	<b>5 000,00</b>	<b>32 000,00</b>	<b>32 000,00</b>
<b>Matériel et outillage techniques (dont 5,5 k€ de report 2023)</b>	<b>23 500,00</b>	<b>110 000,00</b>	<b>180 000,00</b>
<b>Véhicules</b>	<b>73 000,00</b>	<b>110 000,00</b>	<b>156 000,00</b>
<b>Equipements informatiques</b>	<b>195 000,00</b>	<b>55 000,00</b>	<b>65 500,00</b>
<b>Mobilier</b>	<b>8 000,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>
<b>Travaux sur le bâtiment</b>	<b>16 000,00</b>	<b>18 000,00</b>	<b>48 000,00</b>
<b>Applicatifs métiers (dont 74 k€ de report 2023)</b>	<b>159 500,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>138 500,00</b>
<b>Reprise des subventions transférables</b>	<b>220 000,00</b>	<b>210 000,00</b>	<b>1 010 000,00</b>
<b>Remboursement de la dette</b>	<b>230 000,00</b>	<b>230 000,00</b>	<b>230 000,00</b>
<b>Neutralisation des amortissements</b>	<b>100 000,00</b>	<b>/</b>	<b>40 000,00</b>
<b>Total mouvements</b>	<b>1 030 000,00</b>	<b>820 000,00</b>	<b>1 905 000,00</b>
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>BP 2024 en €</b>	<b>BP 2023 en €</b>	<b>BS/DM 2023 en €</b>
<b>Autofinancement (amortissements)</b>	<b>680 000,00</b>	<b>650 000,00</b>	<b>650 000,00</b>
<b>Produits des cessions</b>	<b>40 301,64</b>	<b>51 200,00</b>	<b>51 597,99</b>
<b>Subventions transférables sur projets</b>	<b>/</b>	<b>48 800,00</b>	<b>798 800,00</b>
<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>220 000,00</b>	<b>/</b>	<b>90 000,00</b>
<b>002 Excédent reporté</b>	<b>89 698,36</b>	<b>70 000,00</b>	<b>314 602,01</b>
<b>Total mouvements</b>	<b>1 030 000,00</b>	<b>820 000,00</b>	<b>1 905 000,00</b>

La proposition budgétaire, toutes sections confondues, s'établit à **7,835 M €**.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

**La section de fonctionnement est équilibrée à 6,8 M€**, soit une augmentation de pratiquement 7,5 % par rapport au budget 2023 (6,35 M€). Cet écart, provient de la prise en charge prévisionnelle des moyens de terrassements liés à l'activité des opérations de fouilles, des restes à réaliser 2023 sur des études et analyses, ainsi que du virement à la section d'investissement pour son équilibre.

Le budget s'affiche comme stable dans l'ensemble des grandes lignes des chapitres budgétaires et en adéquation avec la maîtrise des charges courantes.

Le stock des rapports de fouilles à rendre commence néanmoins à se résorber, permettant de libérer des moyens pour de nouvelles fouilles en 2024.

### Dépenses de fonctionnement :

#### ***Les charges de personnel (chapitre 12) à 3,6 M€***

La masse salariale totale atteindra **3,5 M€**, et elle correspond à celle de l'exécution probable de 2023 avec une activité sur le secteur préventif soutenue, de l'impact de la mise en place du nouveau RIFSEEP (+70 k€), des primes « pouvoir d'achat » (34 k€), « PIPCS - prime d'intéressement à la performance collective des services » (25 k€) et du glissement vieillesse technicité. Il est toujours prévu, sur la base du socle des emplois permanents et un niveau médian, une vingtaine d'emplois contractuels longue durée ou saisonniers.

La part affectée aux emplois de renforts pourra être réévaluée lors d'ajustements budgétaires, mais sera conditionnée à l'attribution de recettes nouvelles d'opérations de fouilles préventives.

Les missions du CCE bénéficieront du concours de l'Etat, et sont annoncées à hauteur de **70 k€**, stable par rapport à 2023, alors que l'inflation va continuer à progresser sur les charges énergétiques. Cette contribution est encore largement insuffisante pour atteindre 50% du coût de fonctionnement du CCE.

Les autres lignes budgétaires des charges de personnel à **114 k€** concernent les versements aux œuvres sociales, aux participations de l'achat des tickets restaurant et de l'abonnement de domicile-travail (loi SRU).

#### ***Les charges à caractères générales (chapitre 11)***

La plupart des inscriptions budgétaires de ce chapitre à hauteur de pratiquement **2, 15 M€** sont stables dans les grandes lignes par rapport au budget 2023. Les principaux éléments fluctuants concernent :

- les terrassements à **1M €** : 2<sup>e</sup> grand poste de dépenses de fonctionnement, il sera sur un niveau élevé pour les opérations de fouilles et leurs moyens de terrassement (600 k€) et avec une activité stable mais soutenue pour les moyens opérationnels des diagnostics (400k€),
- des études et des analyses qui affichent un montant de 149 k€ et qui sont complétées par les restes à réaliser de 71 k€ soit **220 k€**.

Les autres dépenses se répartissent à hauteur de **926 k€**, pour les frais de fonctionnement des unités (fournitures, supports de communication, matériels et équipements de chantier, ouvrages, abonnements, cotisations, maintenances informatiques, frais de télécommunication, honoraires, carburant et frais liés à la flotte automobiles), du bâtiment (consommation eau et électricité, réparations et contrats de maintenance, nettoyage des locaux et achat de petits équipements) à 795 k€.

Les frais de déplacements liés à l'activité des agents, le plan de formation (15 k€) et la taxe pour le fonds pour l'insertion des personnes handicapées (6 k€) se montent à 131 k€.

#### ***La dotation aux amortissements et les charges de gestion courantes***

La dotation aux amortissements est stable et s'élève désormais à **680 k€**.

Enfin, pour les autres charges de gestion courante, il a été prévu un montant de **145 k€** pour le remboursement des intérêts bancaires des prêts de la construction du bâtiment et les éventuels frais et commissions liés à l'utilisation de la ligne de trésorerie.

#### ***Le virement à la section d'investissement***

Le besoin de virement à la section d'investissement est évalué à **220 k€**, en complément de la neutralisation partielle des amortissements du bâtiment.

#### **Recettes de fonctionnement**

Les prévisions s'établissent comme suit :

- ***Subvention de diagnostic :***

Le montant de la subvention allouée par le Ministère de la Culture pour 2024 connaît un léger recul en raison de barèmes moins favorables et s'établit à hauteur de **1,47 M€**.

- ***Contributions des membres :***

La dotation de fonctionnement de la CeA, est attendue avec une nouvelle réduction de 5% soit une subvention de **1,2 M€** pour financer les missions de service public.

La contribution des membres du collège communal viendra également abonder, à la marge, les recettes de fonctionnement à hauteur de **5 k€**.

- ***Participations de l'Etat :***

L'Etat (DRAC) devrait subventionner à hauteur de **115 k€** les activités du CCE ainsi que les projets culturels et scientifiques portés par le syndicat. Pour ce qui concerne le CCE, la DRAC fait savoir, à ce stade, que le niveau de 70 k€ serait maintenu, alors que l'établissement sollicite une augmentation. Une demande de relèvement de la participation sera toutefois formalisée, tant pour mieux équilibrer le partenariat que pour faire face aux augmentations du coût du CCE en raison de la flambée du prix de l'électricité et des frais généraux impactés par l'inflation.

En cas de nouvelle réponse négative, il conviendra de revoir le niveau de service qui pourra être apporté en 2024.

- ***Produit des fouilles préventives :***

L'activité de fouilles préventives requiert un niveau élevé des recettes à **3,13 M€**, avec une réalisation effective attendue de l'ordre de 2,8 M€ pour atteindre l'équilibre.

En 2024, une série d'études menées par les responsables d'opération se termineront progressivement, ce qui aura pour effet de libérer les capacités à soumissionner pour de nouveaux projets de fouilles.

L'objectif sera de conserver la compétitivité indispensable pour remporter les appels d'offres qui seront proposés dans un contexte de concurrence accrue.

- ***Autres produits divers de gestion courante et reprise des subventions :***

La recette de **120 k€** correspond essentiellement à la régularisation de la part employeur à 50% de l'attribution des tickets restaurant aux agents, à des prestations extérieures d'analyses et d'études effectuées par les spécialistes et à la revente de l'énergie produite par les installations photovoltaïques.

L'inscription de la reprise des subventions transférables Etat, Région et CeA à **320 k€**, permet d'équilibrer et de régulariser les écritures de reprise en dépenses d'investissement.

Une prévision de **20 k€** concerne le remboursement sur rémunération pour les agents en arrêt pour raisons médicales.

Le reversement de la CeA porteur du projet Interreg Rhin Supérieur « Promotion et valorisation des châteaux forts du Rhin Supérieur » sur la contribution de l'établissement au programme 2024 est estimé à **20 k€**.

L'incorporation du résultat de fonctionnement cumulé qui s'affiche à **406 k€** et qui permet ainsi d'équilibrer les recettes à **6,8 M€**.

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **Les dépenses d'investissement :**

Le budget des dépenses d'investissement atteindra **1,03 M€**. L'établissement va poursuivre le renforcement de son engagement dans le développement durable, la maîtrise de ses consommations énergétiques, l'acquisition et le remplacement d'équipements et le remboursement de la dette de la construction.

On retrouve ainsi, pour les dépenses :

Les éléments de la dette à **230 k€**, relatifs au remboursement du capital et qui découlent des emprunts de la construction du CCE, ainsi que l'inscription de la reprise des subventions transférables Etat, Région pour **220 k€** et qui s'équilibre en recettes de fonctionnement.

Des acquisitions pour **480 k€** portant sur :

- la poursuite et la mise à niveau de l'infrastructure informatique complétée de développements et applicatifs métiers pour **355 k€** (74 k€ de report 2023), dont le remplacement de la baie et des serveurs de stockage et de sauvegarde estimés à *135 k€*,
- l'impact carbone et pollution réduit en matière de déplacement professionnel, par le remplacement dans un premier temps des véhicules diesel par des véhicules hybrides rechargeables ou électriques pour environ

**73 k€.** Cela permettra également d'effectuer les opérations archéologiques sur le territoire de l'Eurométropole dans le cadre du déploiement de la Zone à Faibles Emissions « ZFE »,

- des acquisitions pour **52 k€** (dont 5,5 k€), relatives à des équipements techniques pour répondre aux besoins de l'activité des unités ou le remplacement des équipements en fin de vie ainsi que d'éventuelles améliorations sur le bâtiment.

La neutralisation des amortissements du bâtiment à hauteur de **100 k€.**

#### **Pour les recettes d'investissement :**

Les recettes d'amortissement à hauteur de **680 k€** couvrent l'essentiel des besoins d'investissement. Elles permettront d'intégrer à l'inventaire les amortissements des projets clos.

On pourra compter sur **40 k€** de produits de cessions d'immobilisations, comme la vente des véhicules et d'équipements informatiques.

Le virement de la section de fonctionnement de **220 k€** permettra d'équilibrer la section d'investissement.

Le résultat d'investissement cumulé s'affiche à **89,7 k€** et permet ainsi d'équilibrer les recettes à **1,03 M€.**

*Sur proposition de la Présidente,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Comité Syndical, réuni sous la Présidence de Mme Catherine GREIGERT,*

**APPROUVE** par            *8 votes pour,*  
   *0 abstention,*  
   *0 vote contre,*

*Le Budget Primitif 2024.*

*Monsieur Matthieu FUCHS : pour complément concernant la neutralisation des amortissements du bâtiment, l'aval avait été obtenu fin 2023 de la Paierie de la CeA d'intégrer désormais cette donnée (suite aux recommandations de l'audit financier) puisque l'établissement est une*

*composante, un satellite de la CeA dans la continuité de son statut interdépartemental. 40 000€ avaient déjà été intégrés dans le budget en 2023. C'est lors de l'intégration de cet élément dans le CFU que la Direction départementale des finances publiques a contesté, arguant que ce dispositif n'était pas prévu pour les syndicats mixtes. Néanmoins, la paierie de la CeA a fait remonter la situation à la Direction Générale des finances publiques spécifiant le fait que la gestion financière de l'établissement n'a changé en rien avec la modification des statuts et que celui-ci est toujours rattaché à la CeA. Dans l'attente d'une décision expressément motivée, il a été décidé, en accord avec la paierie de la CeA, de conserver la neutralisation des amortissements du bâtiment dans le Budget primitif 2024, à hauteur de 100 000€ pour cette année.*

*Monsieur Dominique WASSONG : les discussions sont toujours en cours avec la Direction départementale des finances publiques qui n'a aujourd'hui toujours pas trouvé de texte confirmant ou infirmant la possibilité de neutralisation. La question a donc été remontée à la Direction générale des finances publiques. Ce qui a posé problème c'est le changement de nomenclature comptable. Avant, Archéologie Alsace fonctionnait en M52, comme la CeA. Avec le changement de statut en SMO et le passage en M57, Archéologie Alsace n'était plus assimilé à la CeA, alors qu'en réalité l'établissement est toujours sous tutelle de la CeA. En attendant d'avoir un retour de la Direction générale, le parti pris a été de réintégrer cet élément dans le Budget Primitif 2024 d'Archéologie Alsace. Et effectivement, s'il devait y avoir un arbitrage défavorable de la Direction générale des finances publiques, une régularisation sera faite.*

#### 4/ Ressources humaines

*Mme la Présidente donne la parole à Mme Séverine STOEHR pour l'ensemble des points Ressources Humaines.*

##### Point d'information concernant le tableau des effectifs.

Pour l'année 2023, il y a 55 emplois permanents. En cours d'année, nous avons dû augmenter temporairement le socle des emplois permanents à 56 pour le recrutement d'un archéologue spécialiste en attendant le départ d'un autre agent, départ effectif qui a permis de revenir sur le socle des 55 emplois permanents.

34 agents ont été recrutés au cours de cette année sur des emplois renforts (non permanents).

*Monsieur Olivier MÉROT : il n'y a pas eu de délibération particulière pour supprimer le 56<sup>e</sup> poste permanent dans le tableau des effectifs ?*

*Madame Séverine STOEHR : cette suppression sera faite lors d'une prochaine séance du Comité Syndical.*

##### 4.1/ Approbation de la modification du défraiement des stagiaires

Des stagiaires de l'enseignement supérieur sont régulièrement accueillis au sein de l'établissement pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. Le montant de cette gratification correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

L'établissement avait fait le choix lors du Conseil d'Administration du 21 mars 2017 de les gratifier par un montant fixé à 25 € par jour.

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU les articles L 612-11, et D 612-56 à D 612-60 du code de l'éducation ;*

*VU les circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;*

*VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;*

*CONSIDERANT QUE le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification ;*

*CONSIDERANT QUE le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil ;*

*CONSIDERANT QUE les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail ;*

*CONSIDERANT QUE l'obligation de gratification est effective pour les stages de plus de 2 mois ;*

*CONSIDERANT QUE pour les stages et les périodes de formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à 2 mois, la convention de stage doit prévoir la possibilité de congés et d'autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire notamment en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption ; que le stagiaire bénéficie également de l'accès au restaurant administratif ou aux titres-restaurant, dans les mêmes conditions que les agents non titulaires de droit public de l'organisme d'accueil ainsi que de la prise en charge des frais de transport.*

## **DECIDE**

Article 1 : De supprimer la gratification des stages inférieurs ou égales à 2 mois.

Article 2 : De maintenir la gratification portée à 15 % du plafond de la Sécurité sociale à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 pour les stages supérieurs à 2 mois.

Article 3 : Toutes les modalités de cette rémunération seront définies par une convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité.

Article 4 : Autorise Mme la Présidente à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Article 5 : D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires.

*Sur proposition de la Présidente,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Comité Syndical, réuni sous la Présidence de Mme Catherine GREIGERT,*

**APPROUVE** par        *8 votes pour,*  
                                 *0 abstention,*  
                                 *0 vote contre,*

*La modification du défraiement des stagiaires*

#### 4.2/ Approbation de l'attribution de la Prime Pouvoir d'Achat

Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à **soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 €.**

L'établissement souhaite mettre en place cette prime exceptionnelle en gardant les mêmes graduations de rémunérations que l'Etat, et s'aligne sur la position de la CeA.

Une cinquantaine d'agents de l'établissement sont éligibles, ce qui représente une enveloppe budgétaire de 34 000 €, charges comprises.

*Vu le code général de la fonction publique ;*

*Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;*

*Vu l'avis du comité social territorial en date du 5 mars 2024 ;*

*Vu le tableau des effectifs ;*

*Considérant qu'il y a lieu de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique territoriale ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;*

*Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'Etat, le régime indemnitaire ;*

*Considérant que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de fixer certaines modalités d'application de la prime de pouvoir d'achat, notamment le montant de cette prime déterminé en fonction de la rémunération brute perçue par les agents sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.*

## **DECIDE**

Article 1 : D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale et la présente délibération. Cette prime n'est pas reconductible.

Article 2 : Le barème des montants de la prime est fixé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 3 : La prime est versée en une fois avant le 30 juin 2024.

Article 4 : D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au budget de l'établissement et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles par arrêté individuel en tenant compte des conditions de versement fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité et arrêtées par la présente délibération.

*Sur proposition de la Présidente,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Comité Syndical, réuni sous la Présidence de Mme Catherine GREIGERT,*

**APPROUVE** par 8 votes pour,

0 abstention,

0 vote contre,

*La mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle*

**4.3/ Approbation autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent de catégorie A**

La création de l'emploi de **responsable d'unité opérationnelle - Archéologie des périodes préhistoriques, protohistoriques et antiques** est indispensable à la bonne marche de l'activité opérationnelle, sur le grade d'attaché de **conservation du patrimoine**, catégorie A, filière culturelle.

**L'emploi permanent est actuellement occupé par un agent titulaire sur le grade d'attaché de conservation du patrimoine (catégorie A), embauché en 2009 et en poste de responsable depuis 2012.**

**Son recrutement auprès du service d'archéologie du Baden-Württemberg interviendra à compter du 15 mai 2024.**

**Ce poste de cadre manager est essentiel au bon fonctionnement des unités opérationnelles et de l'activité archéologique. Il est dès lors indispensable de pourvoir à l'emploi permanent.**

*Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8*

*Vu le budget,*

*Vu le tableau des emplois et des effectifs,*

La Présidente informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

***Sur proposition de la Présidente, le Comité Syndical,***

***DECIDE***

La création d'un emploi de **responsable d'unité opérationnelle - Archéologie des périodes préhistoriques, protohistoriques et antiques** à temps complet, soit 35/35ème à compter du **1<sup>er</sup> avril 2024**, pour les missions suivantes :

#### MANAGEMENT

Pilotage de l'unité des périodes préhistoriques, protohistoriques et antiques

#### MISSION RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE

Management du personnel de l'unité

Gestion de projets

Coordination des projets scientifiques des périodes concernées

Conception et supervision des projets scientifiques et techniques d'intervention (PSTI)

Participation à la recherche scientifique en archéologie

#### MISSION DE DIRECTION

Participation au comité de direction de l'établissement

#### MISSIONS TRANSVERSALES

Gestion partagée de la planification des opérations d'archéologie

Animation des relations scientifiques transfrontalières

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des **attachés de conservation du patrimoine** catégorie A, filière culturelle.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

La Présidente sera chargée :

- de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil,

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Les agents pourront percevoir le régime indemnitaire correspondant au grade de référence sur lequel ils sont recrutés, selon les mêmes modalités que les agents titulaires.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

*Sur proposition de la Présidente,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Comité Syndical, réuni sous la Présidence de Mme Catherine GREIGERT,*

*APPROUVE par            8 votes pour,  
                                  0 abstention,  
                                  0 vote contre,*

*Le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent de catégorie A*

#### 4.4/ Information sur le plan de formation 2024

Vu le Code Général de la Fonction publique

*Vu l'article L423-3 du Code Général de la Fonction Publique*

*Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 5 mars 2024*

Un plan de formation doit être construit et proposé aux agents de la collectivité qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour une durée d'un an pour l'année 2024.

Le plan de formation 2024 prévoit une enveloppe de 344 jours de formation et un budget prévisionnel de 14 000 €.

Pour mémoire, le plan de formation de 2023 prévoyait 344 jours de formation qui ont été accordés (252.5 jours consommés) pour une enveloppe budgétaire de 18 000 € (15 798.80 € consommés).

Les objectifs ou priorités de la politique de formation de 2024 sont :

- 1) Les formations obligatoires statutaires, et celles d'hygiène et sécurité
- 2) Le respect du budget alloué aux formations
- 3) Le renforcement des compétences professionnelles des agents

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

*Le Comité Syndical prend acte de la présentation.*

## 5/ Divers

- Etat d'avancement des audits juridique, fiscal et financier.

*Monsieur Matthieu FUCHS : plusieurs échanges ont eu lieu entre la CeA et les élus du Comité Syndical et de la Commission Culture, lors de présentations par les auditeurs. Les éléments présentés font encore l'objet d'échanges et de discussion aujourd'hui. Plusieurs données ont été apportées sur le plan juridique, avec des possibilités d'évolution (présentation de divers scénarios) ; fiscal (les modalités d'éligibilité au Crédit Impôt Recherche) ; et financier avec des échanges constants entre AA et la CeA.*

*Une réunion se tiendra à l'issue du Comité Syndical entre élus de la CeA et une rencontre avec le Président Bierry est programmée le 25 mars.*

- Date du prochain Comité Syndical : **mardi 4 juin 2024 à 14h**

*La Présidente remercie les membres du Comité Syndical de leur présence.*

La séance est close à 15h45.

La Présidente,



Catherine GREIGERT



COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Place du Quartier Blanc  
67964 STRASBOURG cedex 9  
100 avenue d'Alsace  
BP 20351 - 68006 COLMAR cedex

**[www.alsace.eu](http://www.alsace.eu)**

**Direction des services de l'Assemblée**

Directeur de la publication : Frédéric Bierry, Président de la Collectivité européenne d'Alsace